

Contrat de Formation professionnelle

Entre les soussignés :

Mouloud DORGHAM

N° Siret:50214925500031

8 rue de Lattre de Tassigny 69350 LA MULATIERE,

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : En cours de demande
auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Et, le Co-contractant

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession:

Ci-après désigné « le stagiaire »,

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des
articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail

-Article I Objet:

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à
organiser l'action de formation intitulée:

« Examen de l'appareil locomoteur du sportif: du diagnostic d'exclusion
aux traitements Ostéopathiques
Module 1 : Le membre inférieur »

-Article II Nature et caractéristiques des actions de formation:

-L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition,
d'entretien et de perfectionnement des connaissances, prévue par
l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

- D'Acquérir et maîtriser les connaissances sur les pathologies les plus fréquemment rencontrées chez le patient sportif.
- De Savoir effectuer les tests d'exclusion aux traitements ostéopathique chez le patient sportif.
- De Pratiquer et Maîtriser les tests d'exclusions aux traitements ostéopathique.
- Savoir quand et comment intégrer un traitement ostéopathique dans le parcours de soins du patient sportif.

-Sa durée est fixée à :
2 journées de formation :

Jour 1 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Jour 2 de 9h à 13h

-Programme de la formation :
(en annexe 1)

Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation :

-Attestation de stage certifiant 12 heures de formation continue dans le but des actions d'acquisition , d'entretien et de perfectionnement des connaissances

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire:

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant:

-Attestation d'autorisation d'exercice permettant d'exercer l'ostéopathie dans le respect des dispositions du décret n° 2007-435 du 25 mars 2007.

Ou,

-D'être en possession d'un numéro ADELI autorisant l'exercice de l'ostéopathie

Ou,

-Titulaire d'un doctorat en médecine et d'un diplôme d'ostéopathie délivré par une école ou un institut agréé par le ministère de la santé

Ou,

- ou à défaut être inscrit en 4^{ème} ou 5^{ème} année de Formation dans une école ou un institut d'Ostéopathie agréé par le ministère de la santé.

Article IV Organisation de l'action de formation

-L'action de formation aura lieu :

Salle de Théâtre Le REPAIRE place des Capucins 69001 Lyon

-Elle est organisée pour un effectif de 20 stagiaires maximum

-Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes:

- Support de cours
- Tables de pratique
- Videoprojecteurs
- Mise en pratique des tests et techniques pendant la Formation
- Questionnaire d'autoévaluation

-Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont :

-Mouloud DORGHAM Ostéopathe DO diplômé de l'Institut Supérieur d'Ostéopathie du Grand Montpellier et enregistré à l'ARS sous le numéro 69 00 0 4825.

Ostéopathe du Al Hilal Saudi Football Club depuis Septembre 2012

Ostéopathe personnel de Footballeur professionnel.

En collaboration avec :

-Le Dr Jean Marcel FERRET Docteur en Médecine, Médecin du Sport et de Réhabilitation, Médecin de l'Equipe de France Championne du

Monde 98, et Championne d'Europe 2000, Médecin du Al Hilal Saudi Football club depuis Juillet 2012

Article V Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à: 400 euros.(hors hébergement et repas)

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes:

-Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un versement d'un montant de 400 euros encaissable au plus tard le Samedi 10/11/2018 (le 1er jour du stage).

Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes:

-Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis.

-Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire:

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article VIII Cas de différend:

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le / /

Pour le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation
(nom et qualité du signataire)